



AMICALE LAÏQUE DU MOURILLON : SECTION JUDO

INFORMATIONS SUR L'ÉLÈVE

Prénom de l'élève : Adresse :
Nom de l'élève : Téléphone (ou parents) :
Date de naissance : e-mail (ou parents) :
Lieu de naissance :

Autorisation pour les mineurs : Je soussigné(e), Monsieur ou Madame,
père, mère, tuteur (rayer la mention inutile) autorise mon enfant
à pratiquer le judo au sein de l'Amicale Laïque du Mourillon.

Attention : un certificat médical mentionnant l'aptitude à la compétition devra être remis avant le 1^{er} cours, avec le dossier complet.

A Toulon, le Signature :

DOCUMENTS ET TARIFS POUR LA SAISON 2020-2021

1 enfant : 23€/mois	9 mois, soit 9 chèques de 23€ ou	Un chèque de 207€ pour l'année
2 enfants : 38€/mois	9 mois, soit 9 chèques de 38€ ou	Un chèque de 319€ pour l'année
3 enfants : 51€/mois	9 mois, soit 9 chèques de 51€ ou	Un chèque de 436€ pour l'année

**+ licence : 1 chèque de 23€ pour les enfants (2007 et après)
2002/2006 1 chèque de 32€
2007 et après 37€.**

- Les chèques seront encaissés au fur et à mesure, un par mois - et rendus si interruption supérieure à 1 mois avec un certificat médical ou déménagement.
- Merci de préciser le nom de l'enfant au dos des chèques.
- Certificat médical d'aptitude à remettre avant le premier cours (2 exemplaires).
- Deux photos d'identités.

Les dossiers ne seront acceptés que complets et dans une enveloppe au nom de chaque enfant.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : **Hygiène**

Il est demandé aux pratiquants de veiller à la propreté des lieux, à la tenue, à l'hygiène corporelle et particulièrement sur le tatami pour les pieds et les mains, les ongles seront coupés courts. Toute chaussure sera interdite sur le tapis de judo.

ARTICLE 2 : **Sécurité**

Sur le tatami, tous les pratiquants devront ôter montre, chaîne ou tout autre objet métallique ou rigide (piercing...) pouvant entraîner des incidents. Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans le vestiaire du club. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La responsabilité du club débute à l'intérieur du dojo avec la prise en charge du judoka par le professeur.

ARTICLE 3 : **Horaires**

Se reporter à la fiche horaire. Il est conseillé aux parents de ne pas assister à la séance. L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants, sauf autorisation du professeur. Assiduité et persévérance aux cours sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

ARTICLE 4 : **Administratif**

Tout dossier doit être à jour et doit comprendre :

- 1 fiche d'inscription / règlement intérieur, daté et visé « lu et approuvé » ;
- 1 photo d'identité ;
- 1 certificat médical avec la mention « ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat en club et en compétition » ;
- le règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 5 : **Licences**

Les adhérents aux cours de judo seront licenciés FSGT (<http://www.fsgt.org/>).

ARTICLE 6 : **Cotisations**

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations. L'Association refusera sur le tatami tout adhérent n'étant pas à jour de ses cotisations. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu; tout cas exceptionnel signalé au préalable au Bureau par courrier pourra être examiné.

ARTICLE 7 : **Changements de grades**

Les changements de grades auront lieu en mi saison sportive et en fin de saison sportive.

ARTICLE 8 : **Intervention médicale**

Sauf lettre contraire de votre part, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et de ce fait vous autorisez ces services à intervenir.

ARTICLE 9: **Image**

Sauf lettre contraire de votre part, vous autorisez le club à diffuser sur son site des photos ou articles de vous ou votre enfant dans le cadre du club. Vous disposez de droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

ARTICLE 10: **Mesure disciplinaire**

L'adhésion à l'association implique approbation des statuts et de son règlement. Une bonne tenue, le respect de la personne et du matériel sont règles au club. Quiconque se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement. Vous faites partie de l'Association Amicale Laïque du Mourillon, vous en êtes donc responsable ; le respect des articles ci-dessus contribuera à un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt de tous les membres.

Signature de l'adhérent (si majeur), signature des parents ou tuteurs légaux (si mineur), précédée de la mention "lu et approuvé".

NOM & PRENOM du licencié